



C.C.A.S.
Centre Communal d'Action Sociale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

ARRETE N°RH-2023/15
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2023 AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN
PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,
Vu l'arrêté n°2021/210 en date du 30/11/2021 fixant les lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre*	Nom et Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable à la date du
1	RIGAUD Aurélie	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe - 8 ^{ème} échelon	01/04/2023

	Nombre de Femmes	Nombre d'Hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

Article 2 :

La Directrice du CCAS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ; informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Montpellier 6, rue Pilot 34063 Montpellier Cédex, ou par l'application « Téléréours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à St-Cyprien, le, 23 JAN. 2023
Pour le Président du C.C.A.S
Par délégation de signature
La Vice-Présidente



Anne-Marie PEGAR-BOIX



C.C.A.S.
Centre Communal d'Action Sociale

ARRETE N°RH-2023/17

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2023 AU GRADE
D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN
PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,
Vu l'arrêté n°2021/210 en date du 30/11/2021 fixant les lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 :
Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent social principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre*	Nom et Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable à la date du
1	ESPINOSA Antoinette	Agent social principal de 2 ^{ème} classe - 9 ^{ème} échelon	01/04/2023
2	VALERO Catherine	Agent social principal de 2 ^{ème} classe - 9 ^{ème} échelon	01/04/2023
3	LEMOINE Frédéric	Agent social principal de 2 ^{ème} classe - 9 ^{ème} échelon : 21.5/35 ^{ème}	01/04/2023

	Nombre de Femmes	Nombre d'Hommes
Promouvables	2	1
Inscrits	2	1

Article 2 :
La Directrice du CCAS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 :
Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ; informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Montpellier 6, rue Pilot 34063 Montpellier Cédex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Cyprien, le 23 JAN. 2023
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,
M^{me} Anne-Marie PEGAR-BOIX





C.C.A.S.
Centre Communal d'Action Sociale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

ARRETE N°RH-2023/16
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2023 AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN
PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,
Vu l'arrêté n°2021/210 en date du 30/11/2021 fixant les lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre*	Nom et Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable à la date du
1	FOSSE Brigitte	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe - 9 ^{ème} échelon	01/04/2023
2	CADENA Cathy	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe – 8 ^{ème} échelon	01/04/2023

	Nombre de Femmes	Nombre d'Hommes
Promouvables	2	0
Inscrits	2	0

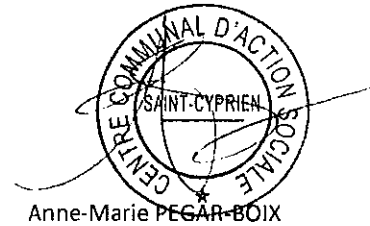
Article 2 :

La Directrice du CCAS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 :

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ; informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Montpellier 6, rue Pilot 34063 Montpellier Cédex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à St-Cyprien le, 23 JAN. 2023
Pour le Président du C.C.A.S
Par délégation de signature
La Vice-Présidente,





C.C.A.S.

Centre Communal d'Action Sociale

ARRETE N°RH-2023/18

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2023 AU GRADE
D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN
PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,
Vu l'arrêté n°2021/210 en date du 30/11/2021 fixant les lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent social principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre*	Nom et Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promovable à la date du
1	BIEGLER Christine	Agent social - 10 ^{ème} échelon : 24/35 ^{ème}	01/04/2023
2	BEN ALI Rose-Marie	Agent social – 7 ^{ème} échelon	01/04/2023
3	DEMATTEO Nathalie	Agent social – 7 ^{ème} échelon	01/10/2023

	Nombre de Femmes	Nombre d'Hommes
Promouvables	3	0
Inscrits	3	0

Article 2 :

La Directrice du CCAS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 :

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ; informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Montpellier 6, rue Pilot 34063 Montpellier Cédex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à St-Cyprien, le 23 JAN. 2023
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,
Anne-Marie PEGAR-BOIX

